



N°2024-05-52

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 044-214400129-20240624-2024_05_10-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUIN 2024
CONVOCATION DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

Étaient représentés :

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre des élections, les urnes transparentes sont munies d'une double fermeture indépendante. Afin d'assurer la régularité des votes, l'urne dispose de 2 serrures intégrées qui ne peuvent être actionnées que par l'introduction de 2 clés différentes. Celles-ci sont assorties d'un double conservé en mairie. Lors du dernier scrutin, il a été constaté qu'une clé manquait. A partir de ce constat, le directeur général des services a fait refaire un double de clé et a réglé la somme de 6,50 € TTC.

CONSIDERANT les scrutins électoraux des mois de juin et juillet 2024,
CONSIDERANT le ticket de caisse fourni attestant du règlement,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- DECIDE le remboursement de la somme s'élevant à 6,50 € TTC à monsieur Hugues DEBEC,
- CHARGE le maire de procéder à ce remboursement.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
le 24 juin 2024,

Le Maire,

Jacques PRIEUR



Page 1 / 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr